



D05-D05

GAP GAP. LA LOI LES A CRÉÉS IL Y A CENT ANS

## Le statut de pupille de la nation fête ses cent ans

**G**ap Créées il y a 100 ans et toujours d'actualité,

la qualité de pupille de la nation avait été instaurée par la loi du 27 juillet 1917, qui instaurait du même coup l'Office national des pupilles de la Nation, établissement public alors rattaché au ministère de l'Instruction publique. Cette qualité était destinée à l'origine aux enfants orphelins de guerre, adoptés par la nation. La Première Guerre mondiale ayant laissé de nombreuses familles sans soutien familial, ce statut permettait aux enfants et jeunes gens qui le reçoivent une protection supplémentaire et particulière, en complément de celle exercée par leurs familles sans pour autant les placer sous la responsabilité exclusive de l'État.

### Faire connaître les avantages

Les familles et les tuteurs conservent le plein exercice de leurs droits et notamment, le libre choix des moyens d'éducation.

Aujourd'hui, ce statut n'est nulle-

ment suranné comme l'indique Brigitte Préau, directrice de l'Onac-VG, office national des anciens combattants et victimes de guerre des Hautes-Alpes. « Malheureusement, des orphelins il y en a encore. Ce sont les enfants des militaires tués dans les opérations extérieures et les enfants des victimes d'actes terroristes, la loi les ayant placés sous ce statut de protection. »

François Michel, président des Fils de tués des Hautes-Alpes insiste : « Il faut faire connaître les avantages des pupilles de la nation, compensation très partielle au malheur de la perte de parent. Il y a des aides aux études, des places dans certaines institutions. Notre association est présente pour les renseigner, sans aller jusqu'à 100 ans, elle existe depuis 1960. Nous sommes actuellement 103 adhérents dans le département. »

### Une réunion d'information en décembre

L'Onac organise à l'occasion de ce

centenaire une réunion d'information à destination de ces orphelins, ces pupilles de la nation en puissance pour qu'ils se fassent connaître.

« Le 12 décembre, au Royal à 14 heures, nous les appelons à venir s'informer. Nous diffuserons un film explicatif, je présenterai les avantages de ce statut particulier, et un diaporama présentant l'association Les fils de tués et ses activités sera présenté. Je les remercie de bien vouloir prendre contact avec mon service pour qu'ils puissent être recensés », a conclu Brigitte Préau.

Plus d'infos auprès de Brigitte Préau au 04 92 51 32 67. ■

